



spécialités gastronomiques

v/réf.
n/réf. JCA/AF
le : 04/04/00

Ministère de l'emploi et de la solidarité
Inspection du travail 5^{ème} section
Cité administrative du Mont-Thabor
77337 MEAUX CEDEX

A l'attention de Madame Françoise PLOUVIEZ-DIAZ.

Madame,

Suite à votre courrier du 21 mars 2000 reçu ce jour veuillez trouver ci-joint la lettre du 27 mars 2000 que nous avons fait parvenir avec une profonde tristesse à notre personnel.

Je confirme, comme précisé lors de notre réunion du 14 mars 2000 que j'ai pris la décision depuis le 21 février 2000 de retarder le plus possible les licenciements du personnel de production, faisant supporter ainsi à l'entreprise cette très lourde charge financière pendant près de six semaines, préservant ainsi l'ensemble du personnel pendant cette période en espérant que nos compagnies d'assurances entre temps respectent leurs engagements contractuels ce qui n'a pas été le cas depuis le 21 février 2000.

Le personnel d'encadrement reste attaché à l'entreprise pour permettre une reprise d'activité dans les meilleures conditions.

Contraint par cette attitude des compagnie d'assurances et après étude avec vos services nous avons informé le personnel de la rupture des contrats de travail par l'effet du cas de force majeure seule option possible dans le contexte actuel de l'entreprise.

Je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Président Directeur Général
AUGÉ Jean-Claude